

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2008-058

R-3663-2008

23 avril 2008

PRÉSENTE :

M^e Louise Rozon, B. Sc. (soc.), LL. L.

Régisseur

Société en commandite Gaz Métro

Demanderesse

Décision finale

Demande de Gaz Métro afin d'obtenir une autorisation pour réaliser un projet d'investissement visant à construire un réservoir d'eau et une salle de pompes à incendie à l'usine LSR

1. DEMANDE

Le 13 mars 2008, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) dépose auprès de la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31 (5) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi)¹, une demande afin d'obtenir une autorisation pour réaliser un projet d'investissement visant à construire un réservoir d'eau et une salle de pompes à incendie à l'usine LSR (le Projet).

Dans sa lettre procédurale du 31 mars 2008 destinée à tous les intervenants reconnus dans le dossier tarifaire R-3662-2008, la Régie invite les parties intéressées à soumettre des observations écrites. Elle indique dans cette lettre qu'elle compte examiner la demande sur dossier. L'UC et S.É./AQLPA soumettent des observations par lesquelles ils incitent la Régie à autoriser le Projet. Le dossier est pris en délibéré à compter du 22 avril 2008.

Dans la présente décision, la Régie se prononce sur la demande de Gaz Métro.

2. CADRE RÉGLEMENTAIRE

En vertu de l'article 73 de la Loi, Gaz Métro doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle fixe par règlement, pour étendre, modifier ou changer l'utilisation de son réseau de distribution de gaz naturel.

Gaz Métro doit obtenir une autorisation spécifique et préalable de la Régie lorsque le coût global d'un projet est égal ou supérieur à 1,5 M\$, conformément aux dispositions du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*² (le Règlement).

Dans son examen de la demande, et conformément à l'article 5 de la Loi, la Régie doit s'assurer que le Projet est dans l'intérêt public.

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

² (2006) 138 G.O. II, 2279, article 1 (1°) c).

3. ANALYSE

3.1 MISE EN CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

En septembre 2007, un bris de conduite d'aqueduc sur le boulevard Pie IX à Montréal entraîne une baisse de pression de la conduite qui alimente l'usine LSR en eau. Les tests effectués par Gaz Métro sur la fonctionnalité des systèmes incendie de l'usine révèlent que la pression de la conduite de la Ville de Montréal (la Ville), combinée à l'entrée d'eau de l'usine, ne suffit pas pour alimenter adéquatement la charge hydraulique des systèmes incendie.

Pour corriger la situation, Gaz Métro installe une nouvelle conduite, en collaboration avec la Ville. Le distributeur teste ensuite tous les systèmes incendie de l'usine LSR et, bien que les résultats soient satisfaisants, ils demeurent à la limite de la capacité d'approvisionnement du réseau de la Ville.

Compte tenu du vieillissement du réseau d'aqueduc de la Ville et de l'importance de doter l'usine LSR de systèmes incendie fonctionnels en tout temps, Gaz Métro souhaite assurer l'autonomie de l'alimentation en eau de ses systèmes incendie. Le distributeur considère également le temps requis par la Ville pour remédier à un bris majeur³.

Les objectifs du Projet sont les suivants :

- assurer l'alimentation en eau pour les systèmes incendie de l'usine LSR dans l'éventualité d'une défaillance majeure du réseau d'aqueduc de la Ville; et
- assurer l'alimentation en eau afin d'avoir une protection adéquate des installations de l'usine à l'aide des systèmes incendie existants selon les normes et codes en vigueur⁴.

La Régie considère que le doute soulevé par Gaz Métro quant à la fiabilité du réseau d'aqueduc de la Ville est raisonnable, compte tenu des besoins de protection contre les incendies de l'usine LSR.

³ Pièce B-1-Gaz Métro-1, document 1, page 5.

⁴ Pièce B-1-Gaz Métro-1, document 1, pages 4 et 10.

3.2 DESCRIPTION DU PROJET, AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES ET JUSTIFICATION

La solution proposée par Gaz Métro consiste à construire un réservoir en béton d'une capacité de 1,6 million de litres, combiné à une salle de pompes à incendie comprenant deux pompes d'une capacité de 2 000 gpm (126 litre/s) chacune.

Cette installation doit permettre d'alimenter pendant plus de deux heures 100 % de la charge hydraulique maximale des systèmes incendie, tel qu'exigé par la norme CAN/CSA-Z276-01 et par les assureurs⁵. Cette installation sera située à proximité de la salle de mousse existante et une conduite de 273,1 mm de diamètre reliera la conduite maîtresse existante à la nouvelle salle de pompes à incendie⁶.

Le distributeur a envisagé d'autres solutions, notamment de continuer à utiliser le réseau d'aqueduc de la Ville, mais la solution proposée est la seule qui permette techniquement d'assurer l'autonomie recherchée pour l'approvisionnement en eau des systèmes incendie de l'usine⁷.

Gaz Métro prévoit débiter les travaux d'excavation la première semaine de mai pour terminer la construction du réservoir et de la salle des pompes incendie le 30 septembre 2008⁸.

La Régie juge que le Projet est techniquement justifié et qu'il est avantageux par rapport aux autres solutions envisagées.

3.3 COÛTS ET ASPECTS ÉCONOMIQUES DU PROJET

Les coûts du projet s'élèvent à 1 520 000 \$ et incluent la construction d'un réservoir d'eau en béton, la construction d'une salle de pompes à incendie, les interconnexions au réseau de la Ville et à la conduite maîtresse de l'usine, l'artère électrique entre la salle des pompes incendie et la salle électrique, ainsi que les honoraires pour l'ingénierie et la surveillance des travaux.

⁵ Pièce B-2-Gaz Métro-1, document 1.2, page 1 et annexe. Il s'agit de l'article 11.4.2 du code Z276-01 (Liquified Natural Gas). La version 2008 du code (Z276-08) est en cours d'impression, mais il n'y a eu aucune modification à l'article pertinent (article 12.4.2) de la nouvelle version du code.

⁶ Pièce B-1-Gaz Métro-1, document 1, page 6.

⁷ Pièce B-2-Gaz Métro-1, document 1.1, page 1.

⁸ Pièce B-1-Gaz Métro-1, document 1, page 9.

Les coûts seront entièrement encourus durant l'année tarifaire 2008 si les travaux débutent la première semaine de mai 2008⁹.

Gaz Métro indique qu'une majoration des coûts est à prévoir dans l'éventualité où les travaux devaient se poursuivre après le 1^{er} novembre, puisque les coûts d'hiver s'appliquent à partir de ce moment¹⁰ et que le distributeur devrait alors retourner en appel d'offres auprès de ses fournisseurs. Gaz Métro estime qu'un glissement des travaux de deux mois entraînerait une hausse de coûts d'environ 25 000 \$ (1,6 %). Un glissement de trois mois entraînerait quant à lui une hausse de 3,3 % à 6,7 % des coûts. Dans l'éventualité d'un glissement dépassant trois mois, Gaz Métro se verrait dans l'obligation de reporter le projet à l'année 2009, puisque les conditions de température rendraient difficile l'exécution des travaux, en particulier le coulage et le scellage du béton. Gaz Métro n'est pas en mesure de quantifier l'impact sur les coûts d'un report du projet en 2009¹¹.

La répartition des investissements selon la nature des investissements est la suivante¹² :

construction du réservoir et de la salle de pompes à incendie	977 500 \$
travaux de mécanique et de tuyauterie incendie	345 000 \$
ingénierie détaillée	35 000 \$
inspection des travaux, permis et arpentage	20 000 \$
contingence (10 %)	137 750 \$
TOTAL :	1 515 250 \$

La Régie note que les coûts d'ingénierie ne représentent que 2,3 % des coûts de construction, ce qui se compare avantageusement à la portion des coûts d'ingénierie habituellement observés dans le cadre de projets d'investissement.

Gaz Métro analyse le Projet sur une période de 33 ans, à la suite de laquelle celui-ci doit être complètement amorti. Le rendement attribuable à la base de tarification moyenne est calculé selon le coût prospectif après impôts, soit 6,69 %¹³. L'impact du Projet sur les tarifs se traduit par une augmentation tarifaire de 1,514 M\$ sur 33 ans. La Régie constate que l'impact maximum se produit en 2009 et représente une augmentation d'environ 0,05 % du

⁹ Pièce B-1-Gaz Métro-1, document 1, page 7.

¹⁰ Pièce B-2-Gaz Métro-1, document 1.3, page 1

¹¹ Pièce B-3-Gaz Métro-1, document 1.5, pages 1 et 2.

¹² Pièce B-1-Gaz Métro-1, document 1, page 7.

¹³ Décision D-2007-116, dossier R-3630-2007, 15 octobre 2007, page 32.

coût de service. L'analyse de sensibilité présentée par le distributeur montre que l'impact tarifaire est affecté dans la même proportion que la variation des coûts de construction¹⁴.

La période de 33 ans utilisée dans l'analyse financière correspond à la période d'amortissement des actifs en cause¹⁵. Les actifs sont associés à l'une des catégories existantes en fonction de leur nature et de leur durée de vie et le taux d'amortissement de la catégorie est celui établi lors de la dernière étude de taux d'amortissement¹⁶.

L'analyse d'impacts sur le coût de service n'inclut pas les coûts d'opération ou d'entretien puisque l'opération et l'entretien de la salle de pompes seront assurés par les opérateurs et mécaniciens déjà en poste à l'usine LSR, durant leur quart de travail régulier. Ainsi, aucun coût supplémentaire ne sera généré à cet égard¹⁷.

Gaz Métro s'est également interrogée sur l'impact que pourrait avoir cette nouvelle construction sur le taux de la taxe foncière. L'investissement proposé pourrait contribuer à augmenter la valeur du bâtiment et aurait ultimement un impact sur la valeur de l'évaluation municipale ainsi que sur la taxe foncière. Par contre, cet impact ne peut être quantifié de façon précise, puisque le distributeur ne connaît pas encore l'évaluation faite par la Ville. Gaz Métro estime cependant que cet impact sera minime et a décidé de ne pas inclure cette dépense au coût du Projet¹⁸.

Les coûts du Projet ne sont pas inclus aux additions à la base de tarification du dossier tarifaire 2008, puisque l'investissement n'était pas prévu au moment de la préparation du dossier. Les coûts du Projet seront cependant inclus à la base de tarification du dossier tarifaire 2009, actuellement en cours de préparation¹⁹.

La Régie autorise le Projet sur la base du budget présenté par Gaz Métro. Compte tenu de la possibilité d'une variation des coûts basée sur le calendrier de réalisation du Projet et de l'impact direct de cette variation sur les tarifs de gaz naturel, la Régie demande à Gaz Métro de l'informer en temps opportun dans l'éventualité d'une hausse des coûts supérieure à 15 % ou dans le cas du report du Projet.

¹⁴ Pièce B-1-Gaz Métro-1, document 1, page 8, révisée le 21 avril 2008; pièce B-1-Gaz Métro-1, document 2, page 1; pièce B-3-Gaz Métro-1, document 1.4, page 1.

¹⁵ Amortissement linéaire de 3,0928 %.

¹⁶ Pièce B-2-Gaz-Métro-1, document 2.1, pages 1 et 2.

¹⁷ Pièce B-2-Gaz-Métro-1, document 2.1, page 1.

¹⁸ Pièce B-2-Gaz-Métro-1, document 2.1, page 1.

¹⁹ Pièce B-2-Gaz Métro-1, document 1.3, page 2.

3.4 AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS

Outre l'autorisation de la Régie, le Projet requiert un permis de construction de la Ville. La Régie note que ce permis doit être obtenu avant le début du Projet²⁰.

4. CONCLUSION

L'analyse qui précède indique que le Projet satisfait aux exigences réglementaires de la Régie.

Considérant ce qui précède,

La Régie de l'énergie :

AUTORISE Gaz Métro à réaliser un projet d'investissement visant à construire un réservoir d'eau et une salle de pompes à incendie à l'usine LSR selon les modalités exposées dans sa preuve;

DEMANDE à Gaz Métro de l'informer en temps opportun dans l'éventualité d'une hausse des coûts du Projet supérieure à 15 % ou dans le cas du report du Projet;

DEMANDE à Gaz Métro de soumettre, lors du dépôt de son rapport annuel 2008, les données nécessaires au suivi du Projet.

Louise Rozon
Régisseur

Gaz Métro représentée par M^e Marie-Ève Gagné

²⁰ Pièce B-1-Gaz Métro-1, document 1, page 11.